



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction du foncier et de l'aménagement

M1

ARRÊTÉ

n° 2529-2019/ARR/DFA du 25 juillet 2019

portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2016/922 du 30 août 2016 mettant en révision le plan d'urbanisme de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n°527-2019/BAPS/DFA du 25 juin 2019 portant avis du Bureau de l'assemblée de la province Sud sur le plan d'urbanisme directeur en révision de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n°2016/665 du 17 juillet 2019 habilitant le Maire à arrêter le bilan de la concertation publique ainsi qu'à arrêter et rendre public le projet de plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Nouméa ;

Vu le rapport n° **22404-2019/1-ACTS/DFA** du 22 juillet 2019 ;

ARRÊTE

Modifié par :

- Arrêté n° 2809-2019/ARR/DFA du 20 août 2019

ARTICLE 1 :

L'enquête publique relative à la révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa est ouverte du 19 août 2019 au 4 octobre 2019 soit pour une durée de quarante-sept (47) jours.

ARTICLE 2 :

Le dossier du plan d'urbanisme directeur soumis à enquête publique comprend :

- le rapport de présentation ;
- le règlement traduisant les prescriptions associées à l'occupation des sols ;
- les documents graphiques qui révèlent notamment les zonages ;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;

- les servitudes et les annexes,
- les bilans des concertations publique et administrative ;
- les avis émis lors de l'enquête administrative ;
- le rapport initial sur les incidences environnementales (RIE initial) transmis le 15 octobre 2018, l'avis du 16 janvier 2019 de la direction de l'environnement de la province Sud sur le RIE initial, la réponse de la ville de Nouméa sur l'avis précité et le rapport sur les incidences environnementales amendé (RIE amendé) suite à l'avis précité transmis par la ville de Nouméa le 19 juillet 2019.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance de l'ensemble du dossier d'enquête visé à l'article 2 du présent arrêté :

- en mairie annexe, 29, rue Jules Ferry, sauf les jours fériés et les jours chômés, du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30 ;
- au service de l'urbanisme de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud, 24 route de la Baie des Dames, Ducos, Nouméa, du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 12h30 à 15h30, sauf jours fériés et chômés ;
- sur le site internet provincial suivant : <https://www.province-sud.nc/consultation-publique/revision-pud-ville-noumea>

Le public peut consigner ses observations sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête, sur les lieux, aux dates et heures citées ci-dessous.

ARTICLE 4 :

Pour procéder à l'enquête publique ci-dessus, une commission d'enquête est désignée et constituée de madame Elisabeth DOITEAU, présidente de la commission d'enquête, diplômée de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics et de madame Marie-Françoise PIERRE, diplômée d'un master « Génie de l'environnement », Université Paul Sabatier - Toulouse

ARTICLE 5 :

Complété par arrêté n° 2809-2019/ARR/DFA du 20/08/2019, art.1

Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public, aux dates et aux lieux précisés, pour recueillir les différentes observations :

- le lundi 19 août de 7h30 à 10h30 (ouverture de l'enquête publique) – Annexe Ferry;
- le mercredi 21 août de 11h00 à 14h00 – Annexe Ferry ;
- le vendredi 23 août de 13h30 à 16h30 – Annexe Ferry ;
- le mardi 27 août de 11h00 à 14h00 – Annexe Ferry;
- le samedi 31 août de 8h00 à 11h00 – Annexe Ferry;
- le lundi 2 septembre de 13h30 à 16h30 – Annexe Ferry ;
- le mercredi 4 septembre de 7h30 à 10h30 – Pôle de services publics de Rivière Salée ;
- le samedi 7 septembre de 8h00 à 11h00 – Pôle de services publics de Rivière Salée ;
- le mardi 10 septembre de 13h30 à 16h30 – Maison commune de Tuband ;
- le jeudi 12 septembre de 7h30 à 10h30 – Annexe Ferry ;
- le samedi 14 septembre de 8h00 à 11h00 – Maison commune de Tuband ;
- le lundi 16 septembre de 7h30 à 10h30 – Annexe Ferry ;
- le jeudi 19 septembre de 11h00 à 14h00 – Annexe Ferry ;
- le mercredi 25 septembre de 11h00 à 14h00 – Annexe Ferry ;
- le samedi 28 septembre de 8h00 à 11h00 – Annexe Ferry ;
- le lundi 30 septembre de 11h00 à 14h00 – Annexe Ferry ;
- le mercredi 2 octobre de 7h30 à 10h30 – Annexe Ferry ;
- le vendredi 4 octobre de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête publique) – Annexe Ferry ;

- le mardi 17 septembre de 13h30 à 16h30 – Annexe Ferry.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est affiché en mairie de Nouméa ainsi qu'à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud. Il fait l'objet d'insertions dans au moins un journal habilité à recevoir les informations légales, au moins 15 jours avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Pendant la durée de l'enquête, outre la faculté de consigner les observations directement sur les registres d'enquête, le public peut s'adresser à madame Elisabeth DOITEAU, présidente de la commission d'enquête :

- par courrier, à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud, 24, route de la Baie des Dames, BP L1, 98849 NOUMEA CEDEX ;
- par courriel, à l'adresse : ep.pudnoumea@province-sud.nc ;
- sur le site internet provincial : <https://www.province-sud.nc/consultation-publique/revision-pud-ville-noumea>

Toute déclaration émise hors de la période d'enquête définie selon des modalités non prévues par le présent arrêté ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 7 :

Pour toute information complémentaire, le public peut s'adresser au maître d'ouvrage : service du développement urbain de la ville de Nouméa, mairie annexe, immeuble Ferry, 29 rue Jules Ferry, Nouméa.

ARTICLE 8 :

A la clôture de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par la présidente de la commission d'enquête qui annexe les lettres ou notes qui lui sont remises ou adressées, dûment visées par ses soins.

ARTICLE 9 :

La présidente de la commission d'enquête transmet à la présidente de l'assemblée de la province Sud, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec le rapport et les conclusions formulées par la commission d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont disponibles à la mairie de Nouméa, à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et sur le site internet provincial.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.